



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré.



**DÉCISION N° DC.24.070**  
portant sur

**L'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à  
Monsieur P G**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur P G  
tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1559, enregistrée sous le n° 2024-23, à compter du 23 septembre 2024.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 421,43 € (quatre cent vingt et un euros et quarante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 septembre 2024.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur P' G'

A Ingré, le **26 SEP. 2024**

Le Maire,  
 Christian DUMAS.



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **01 OCT. 2024**

Publié ou notifié-le : **01 OCT. 2024**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.